



*Signataire : Sylvain Thévoz*

*Date de dépôt : 4 juin 2026*

## **Question écrite urgente**

**Réforme de la maturité gymnasiale genevoise : pourquoi le Conseil d'Etat veut-il forcer le passage ?**

Réforme de la maturité gymnasiale genevoise : la réforme actuellement proposée dépasse largement les exigences de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM 2023) et modifie en profondeur l'équilibre de la maturité genevoise sans démontrer de bénéfice pédagogique clair pour les élèves.

Cette réforme ne constitue pas une simple adaptation à l'ORM 2023. Elle représente une transformation nécessaire et profonde de la maturité genevoise. A ce stade, elle apparaît comme une réforme d'harmonisation administrative qui affaiblit les options spécifiques, surcharge les disciplines fondamentales, complexifie l'organisation des établissements et réduit la diversité des parcours, sans démontrer de bénéfice pédagogique clair.

L'ORM 2023 impose principalement l'intégration de l'économie, du droit et de l'informatique parmi les disciplines fondamentales. Pour un canton déjà organisé sur quatre années comme Genève, ces adaptations pourraient être réalisées sans bouleverser l'équilibre général de la maturité actuelle. La réforme genevoise utilise au contraire cette révision fédérale pour transformer en profondeur l'ensemble du système.

Depuis l'ORM 1995, Genève a développé un modèle reconnu qui combine culture générale, diversité des parcours et possibilités d'approfondissement. La réforme abandonne cet équilibre sans démontrer, bien au contraire, en quoi le nouveau modèle améliorerait la réussite des élèves ou leur préparation aux études supérieures.

La réforme vise à ce que les élèves suivent pratiquement le même cursus quel que soit leur choix d'orientation. Cette logique rompt avec la tradition

gymnasiale suisse, qui a toujours reposé sur la coexistence de profils différenciés et de parcours diversifiés. La réforme augmente fortement le poids des disciplines fondamentales alors que cette augmentation n'est pas exigée par le cadre fédéral.

Cette décision si elle est maintenue entraînera :

- davantage d'heures de cours ;
- davantage d'évaluations ;
- davantage de contenus à maîtriser ;
- une charge de travail accrue pour les élèves.

Or ce sont précisément dans ces disciplines que les élèves rencontrent le plus souvent des difficultés.

Les options spécifiques perdent une part importante de leurs dotations horaires. Cette évolution réduit fortement leur capacité à constituer de véritables parcours d'approfondissement et d'engagement personnel. La nouvelle organisation multiplie les interruptions, les reprises et les répartitions irrégulières des disciplines au fil du cursus. Cette fragmentation nuira à la continuité pédagogique et à la construction progressive des savoirs. La volonté simultanée d'harmoniser les parcours, de développer l'interdisciplinarité et de respecter de multiples contraintes administratives conduit à un morcellement des enseignements.

Les options spécifiques perdent leur cohérence disciplinaire au profit d'un système complexe et difficilement lisible. Les arts visuels et la musique figurent parmi les principaux perdants de la réforme. Genève disposait pourtant d'un héritage reconnu issu de l'ancienne maturité artistique. La nouvelle organisation réduit fortement cette spécificité et transforme progressivement les disciplines artistiques en variables d'ajustement destinées à équilibrer les grilles horaires. La réduction des options spécifiques et la fragmentation des enseignements diminuent les possibilités d'investissement durable dans un domaine choisi.

Les élèves disposent de moins en moins du temps nécessaire pour développer des projets ambitieux, construire des compétences avancées et s'engager dans une démarche approfondie.

La réforme produit simultanément :

- davantage de disciplines fondamentales ;
- davantage d'heures obligatoires ;
- davantage de fragmentation ;
- davantage de complexité.

Aucun bénéfice pédagogique clairement démontré ne vient aujourd'hui justifier ces contraintes supplémentaires.

La multiplication des modules, des semestrialisations et des combinaisons disciplinaires complique fortement la construction des horaires et la gestion quotidienne des établissements. La nouvelle organisation risque en conséquence d'entraîner des variations importantes de charge entre les semestres pour de nombreux enseignants. La volonté du Conseil d'Etat d'avancer à marche forcée sur cette réforme rendra plus difficiles l'organisation du travail et la planification des ressources.

Ma question est la suivante :

- *Quelles ont été les possibilités de consultation et de retour du terrain concrètes sur le projet de réforme du Conseil d'Etat ?*
- *Les enseignantes et enseignants et les établissements ont-ils pu participer aux discussions portant sur les choix fondamentaux de la réforme ? Si oui, de quelle manière ?*
- *Le Conseil d'Etat envisage-t-il la reprise d'une véritable concertation avec les enseignantes et enseignants, les commissions disciplinaires et les établissements ? Si oui, à quelles conditions ?*
- *Pourquoi le Conseil d'Etat s'est-il avancé à introduire cette réforme dès la rentrée 2027 alors que le calendrier fédéral permet encore une mise en œuvre en 2028 tout en respectant les échéances nationales ?*
- *En avançant au forceps sans bénéficier du retour d'expérience des autres systèmes cantonaux, Genève ne prend-il pas le risque de s'engager seul dans une voie dont les conséquences restent largement inconnues ?*